

# Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 01-2019/2020 du 13 / 01 / 2020

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membre excusé : RUTH Lionel

Membre de la CPA : DEMORTIER Didier

La séance est ouverte à 20h00 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président) qui présente ses vœux aux membres de la commission

## **1. Approbation du PV de la réunion du 11 / 06 / 2019**

Le PV est approuvé sans remarque

## **2. Dossier N° 2018-2019/8**

<b><u>Date</u></b>	: 06 décembre 2019
<b><u>Rencontre</u></b>	: MF Seillois C – Red Devils Namur 14B
<b><u>En cause</u></b>	: PARMENTIER Grégory (838063) – Red Dévils Namur 14 – 5981 (P.O.)
<b><u>Secrétaire CSP</u></b>	: SCHEERS Jean (P.O.)
<b><u>Arbitre</u></b>	: MASAROTTI Franco (P.O.)
<b><u>Objet</u></b>	: Bousculade (A.7.2) + Menaces (A.4) + Insultes et grossièretés (A.2.1)

Attendu que le secrétaire de la CSP déclare que son appel a pour but de sensibiliser la Commission d'Appel sur la gravité des faits et sur le niveau peu sévère de la sanction infligée.

Attendu que l'arbitre de la rencontre, MASAROTTI Franco déclare qu'il confirme tous les points de son rapport. Il précise que c'est l'expérience la plus traumatisante de toute sa carrière d'arbitre et que c'est pour cela qu'il a fait appel à la police.

Attendu que PARMENTIER Grégory déclare qu'il reconnaît avoir fait une erreur en insultant l'arbitre. Il réitère ses excuses à ce sujet.

Par contre il nie avoir bousculé l'arbitre et l'avoir menacé de mort et déclare qu'il n'a pas retiré ses gants pour agresser l'arbitre mais parce qu'il devait sortir suite à son exclusion. Il déclare qu'il a d'ailleurs attendu la police pour expliquer qu'il n'avait rien fait de répréhensible.

Il déclare que depuis qu'il joue au foot en salle, c'est sa première comparution.

Il déclare que l'arbitre ne dit pas la vérité.

Attendu que la Commission d'Appel Provinciale estime que Monsieur MASAROTTI s'est senti réellement menacé par les propos de Monsieur PARMENTIER.

Attendu que Monsieur PARMENTIER n'a amené aucun fait nouveau.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement, déclare l'appel du secrétaire de la CSP recevable et fondé et l'appel de Monsieur PARMENTIER recevable mais non fondé.

## Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

La Commission d'Appel Provinciale inflige au nommé PARMENTIER Grégory (838063) une suspension de toutes fonctions de 14 semaines du 30/12/2019 au 05/04/2020 (points A.2.2 – A.4 – A.7.1 du barème des sanctions)

Ainsi prononcé à Jambes le 13 janvier 2020

BALTHAZAR Jean Marie  
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges  
Secrétaire de la C.A.P.

### Suspension

<i>Licence n°</i>	<i>Nom &amp; prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
838263	PARMENTIER Grégory	Red Dévils Namur 14	Du 30/12/2019 au 05/04/2020	

### FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5981	Red Dévils Namur 14	12,50 €	- 35 € (5)	31,50 €	12,50 € (4)	56,50 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
- (4) action non fondée
- (5) déjà facturé